

| Service Accident de service ou de travail | | |
|---|-----------------------|----------------------|
| Yvelines DIPER 4 AT - M ^{me} VILLARD | Tél. : 01.39.23.61.67 | Fax : 01.39.23.60.03 |
| Essonne DGRH - M ^{me} THOMAS | Tél. : 01.69.47.83.25 | Fax : 01.60.77.27.78 |
| Hauts-de-Seine DPMA - M ^{mes} HEDIN, OUVRARD et M. SEGOND | Tél. : 01.40.97.34.32 | Fax : 01.47.25.38.35 |
| Val-d'Oise DAMS - M ^{me} MARCHAND | Tél. : 01.30.75.57.69 | Fax : 01.30.75.84.18 |

Les ressources Éducation nationale au niveau rectoral

| CAAEE | | |
|---|------------------|--|
| Centre académique d'aide aux écoles et établissements. Psychologue chargée de mission d'aide aux victimes, directrice adjointe du CAAEE | Martine LAURENCE | Tél. : 01.30.83.52.01 (répondeur en dehors ouverture) Fax : 01.30.83.52.08 prevention-violence@ac-versailles.fr |

| Protection juridique | | |
|--|---|--|
| Protection juridique des personnes DACES 1 | Michel BASILEO Alain LANDAIS | Tél. : 01.30.83.44.08 Tél. : 01.30.83.44.36 ce.daces1@ac-versailles.fr |
| Protection juridique des biens DAPER1 | Pierre FREYSSENSE | Tél. : 01.30.83.49.54 ce.daper1@ac-versailles.fr |
| SOS Violences (numéro vert anonyme tout public) | Écoute anonyme et si besoin, relais CAAEE proposé | Tél. : 0800.802.984 |
| Cellule d'écoute des personnels | Écoute anonyme | Tél. : 01.30.83.47.65 |

Ressources extérieures gratuites pour aide juridique et/ou psychologique

| Associations d'aide aux victimes | | |
|---|--|---|
| INAVEM (fédération nationale) | Numéro national : prix d'un appel local - 7j/7 de 9 h à 21 h | Taper : 08 VICTIMES ou 08.84.28.46.37 |
| Des associations départementales ayant des permanences proches de l'IEN ou l'EPL | Assure le lien avec l'association locale | |
| Yvelines - secteur Versailles - secteur Poissy - secteur Montigny-le-B. | SOS Victimes 78 CIDFF DIRE | Tél. : 01.39.07.36.97 Tél. : 01.30.74.21.01 Tél. : 01.30.44.19.87 |
| Essonne Hauts-de-Seine Val-d'Oise | MEDIAVIPP91 ADAVIP92 CIDFF-CIDAV | Tél. : 01.60.78.84.20 Tél. : 01.40.97.14.90 Tél. : 01.34.41.42.93 |

| Autonomes de la Solidarité laïque | | |
|---|---|--|
| Coordonnées départementales | | |
| Yvelines Essonne Hauts-de-Seine Val-d'Oise | Élancourt Évry Boulogne-Billancourt Deuil-la-Barre | Tél. : 01.30.66.10.66 / fax 01.30.66.02.25 Tél. : 01.60.77.76.44 / fax 01.69.36.41.43 Tél. : 01.49.10.00.89 / fax 01.46.09.97.21 Tél. : 01.39.83.00.33 / fax 01.39.83.25.65 |

Document réalisé par le Centre académique d'aide aux écoles et établissements en collaboration avec le service juridique du rectorat, le service communication du rectorat et le CRDP de l'académie de Versailles.



les fiches

CAAEE

pour agir contre la violence en milieu scolaire

Aider les personnels victimes de violence en milieu scolaire

Le rôle de l'IEN de circonscription ou du chef d'établissement

L'inspecteur de circonscription dans le premier degré et le chef d'établissement de collège ou de lycée jouent un rôle important dans l'accompagnement des personnels victimes, notamment dans l'analyse initiale des situations.

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des écoles et établissements de l'académie de Versailles, ce guide est destiné aux responsables afin qu'ils puissent mettre à la disposition de chacun, en tant que de besoin, tous les éléments d'une prise en charge administrative, judiciaire, psychologique et/ou sociale du préjudice subi, comme le rappelle la circulaire du 16 août 2006¹.

? Pourquoi impérativement exercer une vigilance active envers les victimes de violence ?

Suite à un événement potentiellement traumatisant, au-delà du stress immédiat, la personne réagit le plus souvent de façon adaptée à court terme. Cependant dans certains cas, les conséquences sur le plan psychologique peuvent être importantes et fragiliser de façon durable tel adulte ou tel jeune.

De plus, certains facteurs sont susceptibles d'aggraver les répercussions d'un acte de violence sur une personne victime :

- les uns sont liés aux circonstances : durée des violences, répétition, agression dans l'exercice du métier ;
- d'autres sont liés à l'histoire personnelle : existence de deuils ou de traumatismes anciens que la situation vient réactiver ;
- d'autres encore sont liés à l'entourage personnel ou professionnel : manque de sollicitude, d'intérêt, solitude, isolement, délaissement, ou encore réactions inappropriées parfois.

Les motivations qui sont à l'origine des agressions peuvent constituer de surcroît des circonstances aggravantes ayant un impact sur les victimes : actes à caractère antisémite, raciste, sexiste ou homophobe.

1. Circulaire du 16/08/06 et ses documents d'accompagnement, dont un mémento : conduites à tenir en cas d'infractions en milieu scolaire (août 2006).

S'il est impossible de préjuger des répercussions d'un événement sur une personne victime, connaissant ces facteurs aggravants, il importe de s'attacher à minimiser leur impact.

• Pourquoi exercer cette vigilance particulièrement active auprès de chaque personnel victime d'un acte de violence en milieu scolaire ?

Quand un professionnel est atteint, c'est aussi sa personne qui est fragilisée, la confiance en soi est souvent ébranlée et il peut lui être difficile de poursuivre l'exercice de son métier sans y être pour un temps soutenu. L'aspect relationnel est ici une composante importante.

Les principes de l'accompagnement d'un personnel victime de violence en milieu scolaire

Différentes aides à articuler dans la durée

Le soutien hiérarchique se fera en direction de la personne victime et en direction de la communauté scolaire.

Le soutien immédiat

Au-delà des marques de soutien et des prescriptions de sécurité qui commandent les premiers actes à accomplir – protéger, secourir, alerter –, chaque situation est singulière et nécessite d'être analysée et accompagnée au cas par cas. Il n'existe pas de conduite unique, cependant, des actes de soutien de la hiérarchie sont de nature à aider la personne :
– en l'aidant à anticiper son retour à domicile – *Pourrait-elle rentrer seule ? Souhaite-elle prévenir un proche ? A-t-elle de jeunes enfants à reprendre le soir ?* ;
– en lui témoignant son attention de façon répétée, au-delà du court terme – *par exemple prendre ou faire prendre de ses nouvelles par téléphone le soir de l'incident (et réitérer) est souvent apprécié* ;
– en veillant à communiquer très vite en interne, avec les élèves comme avec les personnels, pour éviter les rumeurs et affirmer la condamnation du responsable au regard des actes posés ;
– en informant aussitôt l'IA DSDEN et l'inspecteur de discipline, afin qu'ils puissent agir.

Le soutien à court terme

• Comment faciliter l'accès aux services de police et de justice ?

Les conventions entre les services de l'État prévoient des organisations qui doivent faciliter les démarches des plaignants. Un contact avec le référent police ou gendarmerie² peut jouer ce rôle par l'aménagement des conditions d'accueil de la plainte, par la prise en compte de l'urgence, l'organisation d'un rendez-vous, ou encore par le déplacement dans l'établissement pour l'enregistrement de la plainte en certaines circonstances – *l'accompagnement du chef d'établissement ou d'un collègue est souvent bienvenu*.

Remarque – Quelle que soit la décision de la personne victime³ quant à un éventuel dépôt de plainte, l'IEN ou le chef d'établissement peut⁴ (et doit dans les cas graves) signaler les faits aux services de police ou de gendarmerie ou au procureur de la République.

• Comment envisager un relais vers un soutien médical et/ou psychologique et/ou social ?

Le cheminement personnel de la victime après l'agression, sa connaissance des relais sont évidemment difficiles à

apprécier. Parfois, de simples informations apparemment évidentes lui font défaut. Il paraît donc nécessaire de l'informer de l'existence des relais internes et externes à l'Éducation nationale et de lui faciliter les contacts (cf. fiches techniques pages suivantes).
▪ Au niveau départemental, la personne peut contacter par téléphone le médecin des personnels et l'assistante sociale des personnels.
▪ Au niveau académique, elle peut contacter par téléphone également : les psychologues du CAAEE, le numéro vert académique « SOS Violences », la cellule d'écoute anonyme des personnels du rectorat, ou par courriel : prevention-violence@ac-versailles.fr
▪ Ces services seront à même de lui apporter l'aide la plus adaptée à sa situation, en se coordonnant en tant que de besoin.

Par ailleurs, toute personne victime d'une infraction pénale peut s'adresser à l'association d'aide aux victimes de son département qui est en réseau avec l'INAVEM⁵, ou appeler 7j/7 le numéro national « 08 VICTIMES », qui assurera le lien avec l'association locale. Elle pourra y bénéficier gratuitement d'une aide juridique et/ou psychologique.

• Comment aider sur le plan administratif ?

Plusieurs actes techniques dont le bon enchaînement conditionne la qualité du suivi administratif du dossier ont, de surcroît, un effet positif sur la personne :
– l'établissement d'une déclaration d'accident de service (personnel titulaire) ou d'accident du travail (personnel non titulaire), en cas de préjudice corporel, que l'incident se soit produit dans l'établissement ou en dehors et dès qu'il apparaît lié aux fonctions de la victime, *même si la personne ne souhaite pas d'arrêt de travail* ;
– l'aide à la rédaction d'une demande de protection juridique⁶ auprès du recteur pour atteinte à sa personne [service DACES1], ou pour dommage aux biens, dont les véhicules [DAPER1] – si la victime le souhaite ;
– l'aide à la constitution du dossier pour l'Autonome de Solidarité⁷ si la personne est adhérente.

• Comment accompagner le retour dans la fonction et maintenir une vigilance à plus long terme ?

L'accompagnement peut être nécessaire pour aider la personne affectée à retrouver la confiance en elle-même et à éprouver la réassurance nécessaire à une reprise de fonction plus sereine. Il s'agit également d'éviter d'inscrire la personne dans un statut

2. Protocole d'accord interministériel du 04/10/04 article 7.
3. Les droits des victimes. Guide téléchargeable sur www.justice.gouv.fr
4. Cf. article 40 du Code de procédure pénale.
5. Convention MEN-INAVEM initiale de 1999 reconduite le 16/06/04.
6. Protection juridique : article 11 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié.
7. Convention MEN-Fédération des Autonomes de Solidarité d'initiale en 2002 reconduite le 06/07/06 (BO n° 29 du 20/07/06).

permanent de victime – *en cas d'arrêt de travail consécutif à un incident, il a souvent été constaté que le soutien effectif, les jours précédant la reprise, est de nature à aider la personne à dépasser les inquiétudes liées au retour.*

• Plusieurs mesures sont de nature à rassurer :

- informer la personne au fur et à mesure de ce qui est fait en termes de gestion et d'information sur la situation en interne : discussion avec la classe ou les classes concernées, rappel de la Loi... (en précisant quelles initiatives ont été prises, et par qui elles l'ont été) ;
- travailler avec le personnel concerné pour anticiper son retour, pour comprendre ses besoins et proposer des réponses susceptibles de l'aider à mobiliser ses ressources internes pour retrouver sa place dans l'établissement – *souvent les personnels appréhendent les questions des élèves à leur retour ; ils s'inquiètent également de ce que pensent leurs collègues, de ce qu'eux-mêmes vont pouvoir leur dire* ;
- travailler en parallèle avec l'équipe de l'établissement sur les modalités à envisager pour soutenir le retour du collègue dans les meilleures conditions ;
- s'assurer des relais entre les différents services, en particulier avec l'inspecteur et l'établissement d'accueil, pour le suivi d'une mesure conservatoire qui s'avérerait nécessaire ;
- exercer une vigilance à son retour, discrète par rapport aux élèves, mais explicite pour la personne – *un accueil personnalisé, un passage sur son lieu d'exercice dans la journée, quelques mots échangés avant la sortie le soir de la reprise...* ;
- exercer une vigilance renforcée à l'approche de la convocation devant le tribunal, dans le cas d'une comparution dite

« immédiate » comme dans le cas d'un report à un temps plus éloigné. La personne pourra apprécier d'y être accompagnée par son chef d'établissement, même si elle bénéficie de la présence d'un avocat.

Remarque – L'attention des responsables pourra être alertée par certains contextes susceptibles de rendre le retour de la personne plus difficile. Par exemple :
▪ la perception d'une rumeur mettant en cause l'attitude du personnel victime dans la situation ;
▪ la contestation des faits par l'élève ou son parent, ou par le témoignage d'élèves ;
▪ un débat contradictoire dans le cadre du conseil de discipline ;
▪ l'invitation à participer au conseil de discipline peut susciter une profonde inquiétude ;
▪ l'attente de la décision d'une sanction de l'agresseur ;
▪ la déception par rapport à la sanction votée par le conseil de discipline ;
▪ l'attente d'une décision de justice ;
▪ l'impossibilité d'identification de l'agresseur troublant la relation avec l'ensemble des élèves (jet d'objet, bousculade et visage caché) ;
▪ la qualité de personnel néotitulaire, en raison de son isolement familial ; l'arrêt de travail peut de plus favoriser le repli dans l'espace privé, avec l'impossibilité de revenir dans cet environnement parfois vécu comme hostile ;
▪ la gravité intrinsèque ou la médiatisation peuvent rendre l'apaisement et le retour difficile.

Les ressources Éducation nationale au niveau départemental

| Médecins des personnels | | |
|---|-----------------------|----------------------|
| Yvelines D ^r VERGELY TESNIERE Secrétariat | Tél. : 01.39.23.61.69 | Fax : 01.39.23.61.27 |
| Essonne D ^r MACE | Tél. : 01.69.36.96.53 | |
| Hauts-de-Seine D ^r TOUATI Secrétariat | Tél. : 01.40.97.34.69 | Fax : 01.40.97.34.95 |
| Val-d'Oise D ^r PFLIEGER | Tél. : 01.30.75.84.00 | Fax : 01.30.75.84.01 |

| AS des personnels | | |
|--|-----------------------|----------------------|
| Yvelines M ^{mes} CHAMPION, MLATAC, MARGUERIT Secrétariat | Tél. : 01.39.23.61.69 | Fax : 01.39.23.61.27 |
| Essonne M ^{mes} LE DEM, SALAUN, MAGNE Secrétariat | Tél. : 01.69.47.83.43 | Fax : 01.60.77.27.78 |
| Hauts-de-Seine M ^{mes} CELCE, RIU, FANTASIA Secrétariat | Tél. : 01.40.97.34.69 | Fax : 01.40.97.34.13 |
| Val-d'Oise M ^{mes} LAUBSCHER, LEDUC, HOEL Secrétariat | Tél. : 01.30.75.57.13 | Fax : 01.30.75.84.01 |